



MAIRIE DE GALLUIS

ROJET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 20H30

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Robin TISNE ayant donné pouvoir à Jean-Louis MARTINELLI,
Dominique MURIEL ayant donné pouvoir à Christian VALLEE,
Christophe ANDRUSZKOW ayant donné pouvoir à Aurélie PIACENZA,
Corine LASON ayant donné pouvoir à Fanny CECILLE-HERRERAS.

Absent non excusé :

Stan RIGAUDEAU

Secrétaire de séance :

Sébastien BOULANGER ayant été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30 par Madame le Maire, Annie LOBSTEIN. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Mme le Maire demande si les élus ont reçu son mail sur le « Bois Baron » et s'ils sont d'accord sur le principe pour faire une réunion en urgence du conseil municipal samedi 15 novembre à 10h30.

Cette convocation intervient en raison d'un avis juridique de dernière minute communiqué par l'avocate de la commune concernant l'exercice du droit de préemption sur les parcelles du bois Baron qui nécessite de réunir le conseil municipal sans délai.

Elle ajoute que pour cela, il faut que la convocation soit envoyée dès ce soir. L'affichage sera également fait et l'information sera publiée sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau lumineux avant minuit.

Mme Aurélie PIACENZA indique qu'elle ne pourra pas être présente.

Tous les conseillers présents sont d'accord.

En synthèse :

Conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est donc convoqué le vendredi 13 novembre 2025 pour une réunion en urgence prévue le samedi 15 novembre 2025 à 10h30, en mairie, salle du Conseil municipal.

Cette convocation exceptionnelle faisant suite à la réception, par l'avocate de la commune, d'informations juridiques de dernière minute concernant l'exercice du droit de préemption sur les parcelles du « Bois Baron », nécessitant une délibération immédiate.

Mme le Maire indique qu'il y a eu un problème technique concernant le procès-verbal (PV) du 16 juin 2025 qui a été communiqué aux élus ; ce n'est pas le bon document. Elle ajoute que ce dernier est prêt mais que l'envoi qui a été fait n'était pas bon et que le document sera envoyé aux élus le lendemain matin. Elle précise enfin que ce PV sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal le 9 décembre 2025.

Mme le maire indique qu'elle supprime de l'ordre du jour le point concernant le voyage scolaire à Berlin des classes de 3ème du collège car elle a reçu un mail d'un parent concerné indiquant de nouvelles modalités mises en place dont elle n'avait pas été informée et sur lesquelles elle n'est pas d'accord. Elle ajoute que ce point sera également remis à l'ordre du jour du conseil municipal le 9 décembre 2025 après avoir obtenu des explications sur le nouveau process mis en place.

Mme le Maire passe ensuite à la validation du PV du 11 septembre 2025.

M. Christian Vallée prend la parole pour dire qu'il a une déclaration à faire, comme suite à une demande de Mme Dominique MURIEL qui n'est pas présente. Mme le Maire demande si cette déclaration est à faire avant l'approbation du PV du 11 septembre. M. Christian Vallée répond par l'affirmative, il s'agit d'une déclaration concernant le PV du 16 juin.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit que Mme Dominique MURIEL n'étant pas présente, a demandé à ce que ce texte soit lu et que le minimum c'est d'accéder à sa demande, étant donné qu'elle ne pouvait pas savoir que l'approbation du PV serait reportée.

Mme le Maire dit qu'elle ignore le contenu de cette déclaration mais qu'elle va parler de quelque chose qu'elle n'a pas reçu et que donc sa demande est nulle et non avenue. M. Jean-Louis MARTINELLI demande à Mme le Maire de dire si elle souhaite que le document soit lu ou pas.

Mme le Maire demande à en prendre connaissance avant sa lecture. Christian Vallée refuse et répond que tout le monde en prendra connaissance ou pas. Mme le Maire dit que cela dépend si elle a envie qu'il le lise ou pas. M. Christian VALLEE répond qu'il n'y a pas de pouvoir arbitraire, soit il a l'autorisation de le lire pour tous, soit il ne l'a pas mais qu'il ne peut pas y avoir de triage exercé par un pouvoir arbitraire. Mme le Maire dit que ce n'est pas un pouvoir arbitraire et répète que la déclaration de Mme Dominique Muriel va porter sur un PV qu'elle n'a pas eu.

M. Christian VALLEE répond que Mme Dominique MURIEL a justement une déclaration à faire sur tous les problèmes concernant ce PV. Il ajoute que soit il peut la lire pour que tous les élus en soient informés, soit il ne la lira pas. Mme le Maire lui répond qu'il n'est pas autorisé à la lire et que Mme Dominique MURIEL n'aura qu'à la lui envoyer et qu'elle verra à ce moment-là. M. Christian VALLEE dit que cela s'appelle du pouvoir arbitraire.

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à faire sur le PV du 11 septembre. Aucun élu ne se manifeste. Mme le Maire dit alors que pour sa part elle en a et que ce PV ne lui convient pas et qu'elle ne le validera pas. Elle ajoute qu'elle fera un retour d'information par mail sur des points qui l'interpellent.

Mme Fanny CECILLE-HERRERAS demande à Mme le Maire pourquoi elle envisage de le faire par mail et pourquoi ces points ne sont pas abordés ce soir en séance du conseil municipal. Mme le Maire répond qu'il y a peut-être des coquilles mais elle trouve que pour CDVIA, la façon dont c'est écrit, il y a à un moment donné elle a dit qu'elle proposait de choisir CDVIA pour l'étude de circulation et quand elle lit le PV, en fin de compte cela ne se voit pas et qu'on a l'impression, une fois que M. Jean-Louis MARTINELLI a lu son texte, là il propose CDVIA. Elle ajoute que cela la gêne. Mme Carol ALONSO fait la même remarque.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit à Mme le Maire qu'il faut qu'elle indique à quel endroit elle souhaite insérer la correction. Mme le Maire répond qu'elle le précisera dans son mail et que c'est juste une formulation qui ne lui convient pas. M. Jean-Louis MARTINELLI demande à Mme le Maire s'il existe d'autres points que celui-là. Mme le Maire répond que non et que pour le reste le PV lui convient.

Mme le Maire propose de passer au vote, elle indique qu'elle s'abstient ou votera contre.

M. Christian VALLEE fait la remarque qu'on ne peut pas accepter un compte-rendu s'il doit être modifié, soit on le vote en l'état, soit le vote est repoussé.

M. Jean-Louis MARTINELLI propose de prendre en compte les remarques de Mme le Maire avant de voter le PV. Mme le Maire propose donc de voter le PV lors du prochain conseil municipal.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit qu'habituellement, on prend note des remarques et ces dernières sont ensuite insérées dans le PV lorsqu'elles sont justifiées avant de le voter. Il demande quand Mme le Maire a reçu la proposition de PV de M. Christian VALLEE qui en était le rédacteur en tant que secrétaire de séance. Elle répond que c'était au moment où elle a fait l'ordre du jour.

M. Jean-Louis MARTINELLI s'étonne de la situation. Il précise qu'en principe lorsque le secrétaire de séance envoie sa proposition de PV au maire, si cette dernière a des remarques, elle doit échanger avec le secrétaire

de séance pour modifier le PV afin que la version proposée à l'approbation des élus en tienne compte. Mme le Maire conclut en disant qu'elle va faire ses remarques pour qu'elles soient ensuite validées le 9 décembre. M. Jean-Louis MARTINELLI dit que cette approche par mail a postérieurement ne permet pas aux élus d'en débattre en conseil et de dire s'ils sont d'accord ou pas sur ce qui est proposé.

Mme le Maire propose au conseil municipal de publier l'enregistrement audio sur le site Internet de la commune et de faire un PV plus synthétique pour éviter d'avoir des documents de 56 pages comme celui du conseil municipal du mois de juin qui a duré 3h30. M. Jean-Louis MARTINELLI dit qu'il s'agit d'un cas exceptionnel. Il ajoute que c'est déjà très compliqué pour un élu qui participe au conseil municipal d'identifier la personne qui parle et qu'un Gallusien n'y comprendrait rien. Pour aller dans le sens de ce que suggère Mme le Maire et pallier ce problème, il propose de faire un enregistrement audiovisuel de la séance. Mme le Maire dit que cela ne la gênerait pas mais que certains élus pourraient ne pas y être favorables. Elle ajoute que les PV sont faits au mot à mot.

M. Jean-Louis MARTINELLI rappelle alors la définition du PV qui a d'ailleurs été communiquée par Mme le Maire dans un mail : le PV doit retranscrire et refléter les débats afin que le lecteur les comprenne mais ce n'est pas du mot à mot, sauf cas exceptionnels. En respectant cette définition, il pense qu'il est possible de faire un PV détaillé. Il prend pour exemple ce qui est communiqué dans les PV du département ou de la région qui reflètent les débats sans recourir au mot à mot.

Mmes Carol Alonso et Aurélie PIACENZA expliquent que le mot à mot découle du fait que chacun voulait que sa parole soit retranscrite dans les PV.

Mme Jenifer FORT dit que c'est elle qui a pris l'initiative de faire du mot à mot dans le PV qu'elle a rédigé qui a abouti à ce nombre de pages conséquent.

En synthèse :

Madame le Maire propose de reporter l'approbation des procès-verbaux des séances des 16 juin et 11 septembre 2025, ainsi que l'examen de la subvention destinée au voyage scolaire des élèves de 3^e du collège Ravel, dans l'attente d'éléments complémentaires.

M. Sébastien BOULANGER prend la parole pour rappeler à Mme le Maire que le 6 octobre, sept élus du conseil municipal lui ont envoyé une demande pour ajouter des points à l'ordre du jour du conseil municipal et que ces points n'ont pas été ajoutés à la séance de ce soir. Mme le Maire répond qu'il y a des points pour lesquels il y a une délibération et d'autres points pour lesquels il n'y en a pas puisque ce ne sont que des discussions et que ces derniers seront traités en « Divers ».

M. Jean-Louis MARTINELLI dit que la déclaration que souhaite faire M. Sébastien BOULANGER est importante et qu'elle conditionne la suite du conseil municipal. Mme le Maire répond que ce n'est ni à M. Sébastien BOULANGER ni à M. Jean-Louis MARTINELLI de décider du déroulement de la séance du conseil municipal. Elle ajoute que va dérouler le conseil et que cela sera vu en divers.

M. Jean-Louis MARTINELLI lui répond que les élus ont fait une demande officielle et que les sujets à traiter ne relèvent pas du « Divers ». Il ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est très clair et que les points en « Divers » ne sont pas des points à l'ordre du jour. Mme le Maire répond que ce sont des points à l'ordre du jour en « Divers ».

Mme Carol ALONSO dit qu'il y a des points importants à traiter avant. Mme le Maire dit que ce ne sont pas les élus qui décident du déroulement du conseil municipal.

M. Jean-Louis MARTINELLI s'adresse à M. Sébastien BOULANGER et lui propose de faire lecture du document plus tard mais avant le « Divers » car certains élus ne seront plus présents au moment du « Divers ». Mme le Maire demande les raisons de cette absence annoncée.

M. Jean-Louis MARTINELLI souligne l'importance de cette lecture de document à cet instant du conseil municipal. En réponse à une élue qui l'interpelle, il précise que ce n'est pas du chantage mais une volonté d'informer les élus et les personnes du public d'un certain nombre de choses.

M. Jean-Louis MARTINELLI ajoute que tout comme les élus qui ont rédigé ce document, il est respectueux des procédures et c'est la raison pour cette demande de lecture.

Mme le Maire répond qu'elle connaît déjà le document en question, qu'elle en a tenu compte et répète qu'elle le traitera en « Divers ». M. Jean-Louis MARTINELLI répète à son tour que ces points n'ont pas à être traités en « Divers ». Mme le Maire n'en tient pas compte et dit qu'elle va poursuivre le déroulement du conseil municipal.

M. Christian VALLEE intervient pour dire à Mme le Maire que dans un système démocratique on ne peut pas empêcher les élus de s'exprimer. Mme Fanny CECILLE-HERRERAS intervient pour dire que les points qui ont été demandés ne figurent pas à l'ordre du jour.

M. Sébastien BOULANGER demande à ce que le document qu'il avait l'intention de lire soit ajouté au PV qui sera établi pour la séance de ce soir afin que tous puissent en prendre connaissance. Mme le Maire répond qu'elle est d'accord et que le document pourra être lu plus tard.

DELIBERATION n° 2025/25 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Mme le Maire rappelle le montant des dépenses de fonctionnement 2024 est de 904 388,98 €. Elle rappelle également que pour cette année 2025 la Chambre Régionale des Comptes budget fixé un montant de 823 055 € (soit un écart de 81 333,98 €), pour aller jusqu'à la fin de l'année et honorer les dépenses courantes de fonctionnement de la commune. Elle propose donc de régulariser cette décision modificative (DM) afin d'assurer le paiement des factures.

Au global, Mme le Maire propose d'augmenter les crédits de 158 582,24 € pour la section de fonctionnement et indique des recettes d'investissement de 57 832,11€. Elle ajoute qu'elle ne va pas en donner le détail ligne par ligne, le document ayant par ailleurs déjà été communiqué aux élus. Elle cite les montants par chapitre. Mme le Maire demande s'il y a des questions.

M. Jean-Louis MARTINELLI répond par l'affirmative. Mme le Maire dit que « ça l'aurait étonnée ». M. Jean-Louis MARTINELLI lui demande à Mme le Maire si cela lui paraît anormal que les élus reçoivent une décision modificative avec des montants aussi importants, posent des questions. Mme le Maire répond par la négative et M. Jean-Louis MARTINELLI lui demande les raisons de cette réflexion. Mme le Maire lui répond qu'elle le connaît et qu'elle sait comment il fonctionne.

M. Jean-Louis MARTINELLI répond qu'il essaie tout simplement de comprendre ce qui lui est proposé de délibérer. Il ajoute qu'il a deux questions et une remarque. Il explique qu'à la lecture de la proposition d'augmenter les dépenses de personnel de 70 000 €, il comprend que le montant figurant au budget actuellement n'est pas suffisant pour couvrir ce poste jusqu'à la fin de l'année et que cette augmentation de crédit va permettre de payer les salaires du personnel communal. Il demande si les augmentations de crédit qui sont proposés pour chacun des autres postes correspondent à un besoin de régler des factures et de les mandater ou si ce sont des estimations prévisionnelles. Mme le Maire répond que ce sont des montants prévisionnels.

M. Jean-Louis MARTINELLI demande si cette réponse est valable pour tous les postes. Mme le Maire répond que la secrétaire de mairie a essayé d'équilibrer par rapport à ce qu'on a pu avoir comme dépenses de l'année dernière pour ne pas avoir à refaire de nouvelles décisions modificatives jusqu'à la fin de l'année, mais que tout ne sera pas nécessairement dépensé.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit qu'il a une remarque qui peut aussi être une question quelque part et qui concerne une augmentation de recette à l'article 73211. Il voit que le montant indiqué de 47 182,94€ porte sur l'attribution de la compensation de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY). Il rappelle que la contribution fixée par la CCCY est de 141 548,94 €, que le Préfet sur recommandation de la CRC a affecté un montant de 84 907,71 € et que logiquement c'est un montant de la différence, soit 56 641,23 €,

et non 47 182,94 € comme proposé, qui devrait être soumis au vote ; le montant de 47 182,94 € n'équilibrant pas la recette attendue pour ce poste. Mme le maire dit qu'elle est d'accord.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit qu'il reste donc 9 458,29 € à affecter en crédit supplémentaire pour l'article 73211 (Attribution de compensation). Il ajoute qu'il a une dernière information importante à signaler relative à un autre poste de cette DM. Elle concerne la recette de plus de 51 000 € au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) correspondant à la prise en charge de cette dépense qui était prévue au budget de la commune et qui, exceptionnellement cette année à la veille d'une échéance électorale, a été prise en charge par la CCCY. Mme le Maire dit que cette information avait déjà été donnée lors du conseil municipal précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Considérant qu'il convient d'augmenter et diminuer les crédits comme indiqués dans le tableau suivant,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre de la présente décision modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Robin TISNE, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Corine LASON, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 au budget primitif 2025 telle que présentée.

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	230,08 €	0,00 €	0,00 €
D-613 : Locations	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	12 345,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	21 304,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	696,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0,00 €	12 441,33 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	3,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	56 520,12 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	39,45 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	7 024,95 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €	77 064,40 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 010,75 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 010,75 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	51 845,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 014 : Atténuations de produits	51 845,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65312 : Frais de mission et de déplacement (élus)	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-653172 : Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568 : Autres contributions	0,00 €	12 746,37 €	0,00 €	0,00 €
D-657358 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0,00 €	0,30 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	1,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	24 997,72 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66,65 €
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 145,50 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 212,15 €
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 182,94 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 182,94 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 204,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 204,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,30 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,42 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,42 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126,68 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126,68 €
Total FONCTIONNEMENT	103 845,00 €	158 582,24 €	0,00 €	54 737,24 €
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 094,87 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 094,87 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	3 094,87 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 094,87 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 094,87 €	0,00 €	3 094,87 €
Total Général		57 832,11 €		57 832,11 €

Article 2 : Les inscriptions budgétaires seront modifiées conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION n° 2025/26 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LIQUIDATION DE L'AFIR DE JOUARS-PONTCHARTRAIN ET DECISION MODIFICATIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :

Mme le Maire explique ce qu'est une AFIR (Association Foncière Intercommunale de Remembrement) : il s'agit d'un organisme créé lors des opérations de remembrement foncier (souvent agricole ou rural). Dans le cas présent, il s'agit du remembrement effectué au moment des travaux de la Route Nationale 12. Elle ajoute que, suite à l'achèvement de ses missions, l'AFIR de Jouars-Pontchartrain qui a été dissoute fait l'objet d'une liquidation.

Après fermeture de ses comptes, la vente d'éventuel biens restants et le soldes des dettes, le reliquat est réparti entre les communes au prorata de leurs participations et des surfaces concernées. Elle précise que

dans ce cadre, la quote-part revenant à la commune de Galluis est de 349,55 €, ce qui est toujours bon à prendre par les temps qui courent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-07 du 7 juillet 2023 portant nomination de M. Armel GUITTON, liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement (AFIR) de Jouars-Pontchartrain pour absence totale d'activité depuis plus de 3 ans,

Vu le compte rendu de gestion du liquidateur M. Armel GUITTON,

Vu le procès-verbal de liquidation accompagné des pièces justificatives retraçant les actions menées,

Considérant que les opérations de liquidation de l'AFIR de Jouars-Pontchartrain sont désormais terminées, permettant à la Préfecture d'émettre l'arrêté de dissolution ;

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de liquidation et les pièces justificatives afférentes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget communal afin d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté (002) correspondant à la trésorerie reversée à la commune de Galluis, pour un montant de **349,55 €**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Robin TISNE, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Corine LASON, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

APPROUVE

Le procès-verbal de liquidation de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement (AFIR) de Jouars-Pontchartrain, accompagné des pièces justificatives retraçant les actions menées.

SOLLICITE

Le versement de la quote-part revenant à la commune de Galluis ainsi que sa répartition soient **349,55 €**,

DIT

Que cette somme doit être intégrée dans une décision modificative n° 3 afin d'augmenter le résultat de fonctionnement reporté (002) du budget communal à hauteur correspondant à la trésorerie issue de la liquidation de l'AFIR de Jouars-Pontchartrain.

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	349,55 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	349,55 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	349,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	349,55 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	349,55 €	0,00 €	349,55 €
Total Général		349,55 €		349,55 €

AUTORISE

Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux ajustements budgétaires correspondants.

DELIBERATION n° 2025/28 : TARIFS SOIREE JEUNES :

Mme le Maire demande à Mme Jennifer FORT de présenter le sujet des tarifs de la « soirée jeunes ».

Mme Jennifer FORT dit que cette soirée aura lieu le 22 novembre et qu'elle s'adresse aux adolescents de 12 à 19 ans.

Jeux vidéo et blind test sont au programme. Les jeunes peuvent apporter leur repas ou bien payer 5 € pour un menu comprenant la moitié d'une pizza, dessert et boisson

Mme Fanny CECILLE-HERRERAS demande si une réunion du comité des jeunes a été organisée en amont pour préparer cette soirée. Mme Jennifer FORT répond par la négative.

Mme Fanny CECILLE-HERRERAS dit qu'habituellement les jeunes sont conviés pour participer à l'organisation de la soirée pour décider notamment de la date et du programme. Elle ajoute qu'inclure les jeunes dans l'organisation de la soirée c'est le principe même de cet événement. Ce que confirme Mme le Maire.

Mme Fanny CECILLE-HERRERAS précise également qu'elle trouve regrettable que ni elle-même ni Mme Corine LASON n'aient été consultées alors que les activités liées à la jeunesse font toujours partie de leurs missions. Mme le Maire le reconnaît et prend cette erreur à son compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la volonté de la commune de proposer des activités conviviales et éducatives à destination des jeunes habitants,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités financières de participation des jeunes aux activités communales,

Considérant la proposition de mise en place d'une "Soirée Jeunes" destinée aux jeunes âgés de 12 à 19 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité,*

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Robin TISNE, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Corine LASON, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DÉCIDE

D'instituer un tarif de participation pour la "Soirée Jeunes" organisée par la commune, destinée aux jeunes âgés de **12 à 19 ans**.

FIXE

Le montant de la participation est fixé à **5,00 €** par jeune.

DIT

Que le tarif comprend :

- La moitié d'une pizza,
- Une part de gâteau,
- Une boisson.

DIT

Que les dépenses afférentes à l'organisation de cette activité seront imputées au budget communal, chapitre et article correspondants.

AUTORISE

Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit qu'avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, il souhaite informer Mme le Maire qu'il va quitter la séance. Mme le Maire dit qu'il reste des points à l'ordre du jour.

M. Jean-Louis MARTINELLI ajoute c'est la raison pour laquelle, par respect pour les personnes qui sont dans la salle ainsi que par respect pour les membres du conseil municipal, M. Sébastien BOULANGER avait demandé à faire une déclaration pour expliquer les raisons de cette démarche. Il rappelle que le 6 octobre 2024 un courrier a été envoyé à Mme le Maire pour lui demander que huit points soient mis à l'ordre du jour du conseil municipal. Mme le Maire répond à M. Jean-Louis MARTINELLI qu'il n'avait qu'à lui envoyer avant.

Malgré le brouhaha général et la contestation vives de certains élus, M. Jean-Louis MARTINELLI poursuit son propos en citant l'article 2121-9 du CGCT qui est très clair et qui précise que Mme le Maire disposait de trente jours pour réunir le conseil municipal à compter de la réception de cette demande qui par ailleurs n'a fait l'objet d'aucune réponse de sa part. Il précise que des mails de relance ont été envoyés début novembre après réception de l'ordre du jour du présent conseil municipal, et qu'à nouveau il n'y a pas eu de réponse de Mme le Maire. Il indique que les textes sont très clairs comme M. le Sous-préfet l'a confirmé et que Mme le Maire n'a respecté ni le CGCT ni les élus dans leur droit.

M. Jean-Louis MARTINELLI réitère sa demande de mise à l'ordre du jour de tous les points en question lors du prochain conseil municipal. Il précise que les demandes ont été formulées respectueusement et dans les règles et que c'est en raison de cette fin de non-recevoir que les quatre élus ont décidé de quitter la séance. Quant aux autres points restant à l'ordre du jour, comme celui concernant la délégation partielle droit préemption urbain (DPU) au profit de la CCCY, M. Jean-Louis MARTINELLI dit qu'il considère qu'il n'y a pas de caractère d'urgence à délibérer et qu'il s'en est déjà expliqué par ailleurs.

Mme Aurélie PIACENZA dit que la commune va encore perdre un million et que la commune n'arrête pas de perdre des millions. M. Jean-Louis MARTINELLI répond que ce point peut parfaitement être traité lors du prochain conseil municipal prévu au début du mois de décembre. Il ajoute qu'il n'y a eu aucun débat sur un dossier qui engage une zone de la commune, que les élus n'ont eu qu'une information parcellaire, qu'il peut y avoir une perte de souveraineté sur un territoire communal.

Mme Aurélie PIACENZA lui répond qu'il dit n'importe quoi et que le terrain n'appartient pas à la commune.

M. Jean-Louis MARTINELLI lui répond à son tour qu'il ne dit pas n'importe quoi et qu'il a déjà écrit sur le sujet. Il ajoute que les quatre élus ont participé au conseil municipal pour délibérer sur les décisions modificatives qui étaient importantes ainsi que pour les points sur la subvention du voyage scolaire et de la soirée jeunes mais que les autres points ne sont pas urgents. Tous ces sujets pourront être mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, tout comme les huit points demandés par les élus.

Mme le Maire lui répond que non.

Mme Fanny CECILLE-HERRERAS quitte la séance du conseil municipal.

Mme le Maire trouve la situation très grave.

Mme Carol ALONSO dit que la commune va perdre un million et qu'il y aura un Centre Leclerc dans la zone.

M. Jean-Louis MARTINELLI lui répond que « c'est n'importe quoi ».

Il ajoute que les institutions ne sont pas respectées. M. le Sous-préfet en a été informé et a fait une réponse aux élus demandeurs. Mme le Maire dit que M. le Sous-préfet lui a également écrit et qu'elle lui a répondu.

Mme Aurélie PIACENZA quitte la séance du conseil municipal.

M. Jean-Louis MARTINELLI répond que dans l'échange écrit entre les élus et M. le Sous-préfet, ce dernier a parfaitement cadré ce que les élus pouvaient faire et comment ils devaient le faire, et c'est ce qui a été fait. Il ajoute qu'en agissant ainsi Mme le Maire fait de l'excès de pouvoir. Mme le Maire lui répond « pas du tout » et que M. Jean-Louis MARTINELLI n'a qu'à saisir le tribunal administratif. Ce dernier lui répond qu'il existe un Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui est là pour être respecté et que s'il fallait aller au tribunal à chaque fois pour faire respecter un article du CGCT, les élus ne s'en sortiraient jamais.

M. Christian VALLEE, M. Sébastien BOULANGER quittent la séance du conseil municipal à 21h15.

M. Jean-Louis MARTINELLI précise qu'il n'y a plus de quorum. Mme Carol ALONSO ajoute que ce n'est pas grave, que le conseil municipal devient maintenant une réunion. Mme le Maire ajoute qu'une réunion serait intéressante pour les gens qui sont dans la salle pour leur expliquer ce qu'il en est.

M. Jean-Louis MARTINELLI quitte à son tour la salle du conseil municipal à 21h17.

Faute de quorum, la réunion du Conseil s'est terminée à 21h15.

Les points suivants n'ont pas été délibérés :

- Acceptation don avec charges pour entretien tombe DELSAUT
- Délégation partielle droit préemption urbain au profit de la CCCY
- Appel jugement 7 octobre 2025 COMMUNE/PREFECTURE (WSDTP)
- Réexamen/Modification des délégations consenties au maire
- Décision relative à la retransmission des séances du conseil municipal

Le Maire,



Annie LOBSTEIN

Several handwritten signatures in black ink are present on the page, including a large signature at the top left, a signature in the middle right, and several others scattered below.